



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 6 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT.

**Absents excusés** : M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE (à partir de 23h20 au cours de l'examen du point n° 6 inscrit à l'ordre du jour) M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Georges DEGROOTE, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Anne BARRÉ (à 22h45 à partir du point n° 3 inscrit à l'ordre du jour), Mme Graziella LACROIX pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT (à 00h00 à partir du point n° 14 inscrit à l'ordre du jour).

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2024/02/15 – Objet : Définition des Zones d'Accélération des Energies renouvelables et des modalités de concertation**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Considérant que les communes doivent définir les zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant que l'élaboration des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire,

Considérant la nécessité de proposer des Zones d'Accélération des Energies renouvelables préalablement à la concertation et de définir les modalités de celle-ci,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

## DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve à l'unanimité les propositions de Zones d'Accélération des Energies renouvelables suivantes :

Types d'Energie Renouvelable	Localisations proposées
Parc photovoltaïque (sur les bâtiments)	Sur l'ensemble du territoire de la commune
Parc photovoltaïque (au sol)	Sur l'ensemble du territoire de la commune
Géothermie	Sur l'ensemble du territoire de la commune
Filière bois domestique et réseau de chaleur biomasse	Sur l'ensemble du territoire de la commune
Parc éolien	Sans objet
Méthanisation	Sur l'ensemble du territoire de la commune

**Article 2 :** Approuve la concertation préalable selon les modalités suivantes :

- de valider les modalités de concertation suivantes : mise en ligne d'un dossier de concertation préalable dans les mois à venir sur le site internet de la ville, présentant les zones de production des énergies renouvelables avec mise à disposition d'un cahier de recueil en mairie

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : 14 FEV. 2024  
et par publication en ligne le : 14 FEV. 2024

Saint-Cyr-l'École,  
le : 14 FEV. 2024

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :  
Sonia BRAU



Le 12 février 2024

Signé électroniquement par :  
Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Le 12 février 2024

**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE



Le 13 février 2024